

DÉPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Guy DRUT, Maire de la Ville de Coulommiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1 - L.2212.1 - à L.2212.5 et L.2213.1 à L.2213.6.

Considérant que l'aménagement de la Rue du Palais de Justice modifie la circulation d'une part et le stationnement d'autre part, il y a lieu de les réglementer :

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation Rue du Palais de Justice sera réglementée de la manière suivante :

- En double sens de la Rue du Général de Gaulle jusqu'au square Bouvenot.
- En sens unique sur la contre-allée depuis le square Bouvenot jusqu'à la Voie Georges Pompidou dans le sens Ouest - Est.
- En sens unique du rond-point de l'église jusqu'au square Bouvenot dans le sens Est - Ouest.
- La voie reliant la Rue du Palais de Justice à la contre-allée face à l'Impasse Boulogne fonctionnera en sens unique dans le sens Nord - Sud.
- La partie de la Voie Georges Pompidou située entre la Promenade du Bord de l'Eau et le rond-point de l'église fonctionnera en sens unique dans le sens Sud - Nord.

ARTICLE 2 :

- Les véhicules circulant sur la contre-allée devront céder le passage aux véhicules provenant du rond-point de l'église.
- Les véhicules circulant sur la Voie Georges Pompidou seront prioritaires sur l'ensemble des intersections jusqu'au rond-point de l'église.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits :

- Depuis l'entrée de l'hôpital de jour situé au n° 86 de la Rue du Palais de Justice jusqu'à la Rue de la Procession côté numéros impairs.
- Du n° 24 de la Rue du Palais de Justice jusqu'à la Voie Georges Pompidou côté numéros pairs.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit :

- Depuis le n° 16 jusqu'au n° 20 de la Rue du Palais de Justice.

ARTICLE 5 : La signalisation correspondante sera mise en œuvre par les Services Municipaux de la Ville de Coulommiers.

ARTICLE 6 : Les véhicules en infraction aux articles R-37 et suivants du Code de la Route pourront faire l'objet d'un enlèvement conformément aux articles L-25 et suivants du même code.

ARTICLE 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs autorités, la Police Municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A _____, le _____
Coulommiers
Le Maire,

27 septembre 1998
L'Adjoint délégué



Roland PETIT